

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Agir pour le développement et le rayonnement du sport****S103**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code du sport, notamment les articles L.113-2, R.113-2 et L.122-11,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention-type de parrainage correspondante présentée en annexe 1,

D'APPROUVER

la convention de prestation de publicité avec TotalEnergies dans le cadre du Région Pays de la Loire Tour présentée en annexe 2,

D'APPROUVER

la liste des parrains et des montants afférents tels que présentés en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à accepter les modifications éventuelles sollicitées par les parrains sur ces conventions dès lors qu'elles ne modifient pas le montant du parrainage,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec chaque parrain, conformément à la convention-type de parrainage,

DE PRENDRE ACTE

que les dépenses et les recettes associées à cet évènement sont assujetties à la TVA,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention «Soutien au développement des ligues et comités sportifs régionaux» présenté en annexe 4,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention « Soutien régional à l'acquisition de matériels et aux investissements sportifs » présenté en annexe 5,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 150 000 € sur une dépense subventionnable de 839 382 € HT pour la transformation du terrain de rugby du Stade Nantais en un terrain de gazon synthétique,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

la prise en charge des factures relatives aux travaux de transformation du terrain de rugby du Stade nantais en un terrain de gazon synthétique honorées avant la délibération de la Session du Conseil régional du 20 mars 2025,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire;

Abstentions : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT, Raymond de MALHERBE.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Stéphane GACHET, Gaëlle ROUGERON, André MARTIN, Mélanie COSNIER.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

